

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LORIENT - 5601 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 31/10/2024 - A2024/006309 - 2007 B 01063 - 501 685 077 - A.P. SELLERIE

A.P. SELLERIE

Société à responsabilité limitée au capital de 20.000 €
Siège Social : 6Bis rue Georges Guynemer
56 400 AURAY
501 685 077 RCS LORIENT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 31 OCTOBRE 2024

Les Associés de la Société **AP SELLERIE**, SARL dont le siège social est situé à AURAY (56400) 6Bis rue Georges Guynemer immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lorient sous le numéro 501 685 077, divisé en 2.000 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation du gérant, les Associés ayant renoncé unanimement au délai de convocation requis par les statuts.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- | | |
|-------------------------------------|--|
| - Monsieur François LAMIOT, gérant, | 1.500 parts sociales
numérotées de 1 à 1.500 inclus |
| - Monsieur Adrien BOURDIN, gérant, | 500 parts sociales
numérotées de 1.501 à 2.000 inclus |

seuls associés de la Société et représentant, en tant que tel, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François LAMIOT, Associé de la Société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ***Autorisation de la cession de parts appartenant à Monsieur Adrien BOURDIN au bénéfice de la Société***
- ***Réduction du capital non motivée par des pertes par rachat de parts sociales***
- ***Modification corrélative des statuts.***
- ***Constatation de la démission du gérant***
- ***Pouvoirs.***

AB FL

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- les statuts de la société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du gérant, et pris acte du souhait de Monsieur Adrien BOURDIN de céder les 500 parts sociales lui appartenant dans le capital de la Société AP SELLERIE, décide d'autoriser que le rachat de la totalité des parts sociales soit réalisé par la société elle-même ce que Monsieur François LAMIOT, le seul autre Associé, accepte expressément.

Pour :	2000	voix
Contre :		voix
Abstention :		voix

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée*

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du gérant, décide, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions de créanciers sociaux, de réduire le capital social de 20.000 euros à 15.000 euros par rachat de 500 parts sociales d'un nominal de 10 euros au prix unitaire de 20 euros.

L'excédent du prix global de rachat des parts sur la valeur nominale de la totalité des parts rachetées sera imputé sur les réserves disponibles puis sur le bénéfice du dernier exercice clos.

Tous les droits attachés aux parts sociales rachetées s'éteignent au jour du rachat qui sera constaté ce jour.

Pour :	2000	voix
Contre :		voix
Abstention :		voix

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée*

AB *FL*

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du gérant, donne tous pouvoirs à la gérance pour constater la réalisation de la condition suspensive, le rachat des parts et leur annulation ainsi que la réalisation définitive de la réduction du capital.

Pour : 2000 voix
 Contre : voix
 Abstention : voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du gérant, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la constatation du rachat et de l'annulation des parts ainsi que de la réalisation définitive de la réduction du capital, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL SOCIAL

I - Lors de la constitution, les associés ont procédé aux apports numéraires suivants :

- La société ALL'PURPOSE la somme de 15.000€
- Monsieur Adrien BOURDIN la somme de 5.000€

La totalité de cet apport en numéraire, soit la somme de vingt mille (20.000) euros a été déposée préalablement à la signature des statuts constitutifs au CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST, Agence de la TRINITE SUR MER (56470) à un compte ouvert au nom de la société en formation.

II – Par acte sous seing privé en date à AURAY du 27 juin 2019, la société ALL'PURPOSE a cédé à Monsieur François LAMIOT 1. 500 part sociales numérotées de 1 à 1.500 inclus moyennant le prix de cession de quinze mille (15.000) euros payé comptant par compensation du prix de rachat des 250 parts sociales que le Cédant détenait au sein de la Société ALL PURPOSE et quittancé à l'acte.

III – Par acte sous seing privé en date à AURAY du 31 octobre 2024, Monsieur Adrien BOURDIN a cédé à la société A.P. SELLERIE, 500 part sociales numérotées de 1.501 à 2.000 inclus moyennant le prix de cession de dix mille (10.000) euros payé comptant.

IV – Par assemblée générale extraordinaire en date du 31 octobre 2024, les associés décident de réduire le capital social de 20.000 euros à 15.000 euros par rachat de 500 parts sociales d'un nominal de 10 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE EUROS (15.000 euros).

Il est divisé en 15.000 parts sociales de DIX (10) euros chacune, numérotées de 1 à 1.500, entièrement souscrites et libérées et attribuées entre les associés, tant par suite des apports initiaux que des cessions de titres ultérieures, proportionnellement au montant de leurs droits dans le capital, savoir :

AB FL

- Monsieur François LAMIOT 1.500 parts sociales
numérotées de 1 à 1.500 inclus

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1.500 (MILLE CINQ CENTS) parts sociales

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et sont toutes entièrement libérées. »

Pour : 2000 voix
Contre : voix
Abstention : voix

Cette résolution, mise aux voix, est

adoptée

A TITRE ORDINAIRE :

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Adrien BOURDIN, et ce, à effet de ce jour.

L'Assemblée Générale décide de ne pas nommer de gérant en remplacement.

Pour : 2000 voix
Contre : voix
Abstention : voix

Cette résolution, mise aux voix, est

adoptée

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au gérant à l'effet de réaliser la réduction du capital social dans les conditions décidées sous les résolutions qui précèdent.

L'Assemblée Générale donne confère également tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Pour : 2000 voix
Contre : voix
Abstention : voix

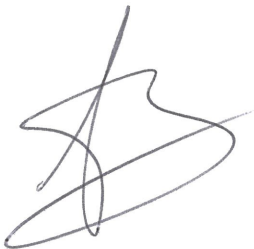
Cette résolution, mise aux voix, est

adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

AB FL

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par tous les associés et répertorié sur le registre des délibérations.

François LAMIOT Associé	Adrien BOURDIN Associé
Fait à <u>Auray</u> Le <u>31/10/2024</u> 	Fait à <u>Auray</u> Le <u>31/10/2024</u> 
Pour la société AP SELLERIE	
François LAMIOT, gérant Fait à <u>Auray</u> Le <u>31/10/2024</u> 	